



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les infographies ci-après ont pour vocation d'informer chaque usager des mesures de restriction des usages de l'eau établies par l'**arrêté cadre départemental**. Elles incluent seulement les interdictions horaires saisonnières en vigueur du **1^{er} avril au 30 septembre**, à partir du 1^{er} octobre, certaines restrictions horaires seront modifiées.

4

NIVEAUX DE GRAVITÉ

1. Vigilance —
2. Alerte —
3. Alerte renforcée —
4. Crise —

4

CATÉGORIES DE POPULATION

1. Particuliers
2. Entreprises
3. Collectivités
4. Exploitants agricoles

Pour connaître les restrictions en vigueur pour l'ensemble des catégories d'usagers ou consulter l'intégralité de l'arrêté cadre départemental sécheresse :

[Arrêté Préfectoral N°DDTM34-2025-04-15839](#)

Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, rendez-vous sur la carte interactive RestrEAU : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/>

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le [site internet des services de l'État dans l'Hérault](#) et sur [VigiEau](#). Vous pouvez aussi prendre contact directement avec votre fournisseur d'eau.

Au quotidien et avant tout niveau de gravité,

LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins potagers
individuels



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins collectifs



INTERDIT¹
entre 14h et 8h

Stations de lavage



INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



INTERDIT¹
entre 14h et 8h

Lavage des embarcations en
aires de carénage



INTERDIT²
entre 10h et 18h

Pelouses, massifs fleuris



LIMITÉE³

Navigation fluviale



INTERDIT
à titre privé

Lavage de véhicules par
des particuliers (y compris
bateaux de plaisance)



INTERDIT

Fontaines



Remplissage
INTERDIT⁴

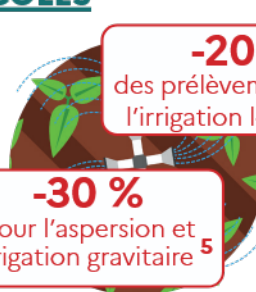
Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



INTERDIT⁵
entre 10h et 18h

Irrigation des cultures :
restrictions **sans** plan de
gestion de l'eau



-20 %
des prélèvements pour
l'irrigation localisée⁵

-30 %
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire⁵

Irrigation des cultures :
restrictions **avec** plan
de gestion de l'eau

¹À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.

²Cas particulier, cette mesure concerne également les aspersion réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.

³Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴Sauf remise à niveau, 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage
INTERDIT**
entre 10h et 18h



Terrains de sport

INTERDIT²
entre 10h et 18h



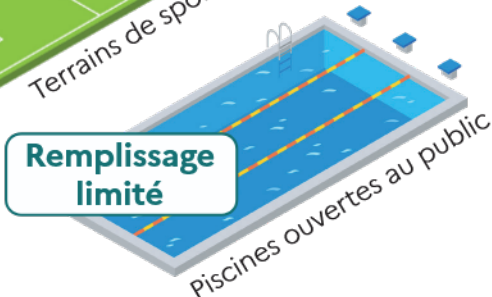
Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau

**Remplissage
limité**



Piscines ouvertes au public

INTERDIT
entre 8h et 20h



Golfs

INTERDIT¹



Fontaines

INTERDIT



Douches de plage

INTERDIT
entre 10h et 18h



Espaces verts et ronds-points

LIMITÉE³



Travaux en cours d'eau

INTERDIT
entre 10h et 18h



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

AUTORISÉ⁴
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté⁵



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.

² Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.

³ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁴ Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

⁵ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.